

Intervention au CM du 5 mai 2021

1/ Qui suis-je ?

Bertrand Vivier, 58 ans, je suis entrepreneur dans différents domaines. Mais je suis surtout fils d'agriculteur, et très attaché à mes racines rurales. Je prends la parole aujourd'hui au nom d'**Autant en Emporte le Vent**, *association citoyenne pour la préservation de l'environnement de Douchy-Montcorbon*, créée le 10 avril dernier.

2/ La constitution de cette association

est consécutive à l'émergence d'un projet d'installation de centrales électriques industrielles de type aérogénérateur dans notre paisible environnement rural, **sans que la population locale, directement impactée, ne soit à aucun moment ni informée ni consultée.**

3/ Les buts de l'association

- ● défendre l'environnement et protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine du Département du Loiret, du territoire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (nommée plus tard la 3CBO), et plus particulièrement de la commune de Douchy-Montcorbon, et se réfère à la « Convention européenne du paysage ».
- ● sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon et des communes limitrophes de cette commune, la protection de l'environnement, notamment de la flore et de la faune, des paysages et du patrimoine culturel contre toutes les atteintes qui pourraient leur être portées, notamment par l'implantation d'éoliennes et des équipements qui leur sont liées,
- ● défendre le cadre de vie, l'environnement, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants du territoire de la 3CBO et de la commune de Douchy-Montcorbon, contre tous actes et décisions intervenant en matière administrative, urbanistique, environnementale et immobilière,
- ● sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par toutes campagnes d'information et d'action, et de former ses membres à la connaissance du patrimoine, des espèces animales et végétales et de l'environnement du département du Loiret ;
- ● défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux.

- ● lutter, notamment par toutes actions en Justice, contre les projets et installations des parcs éoliens dans le département du Loiret, et particulièrement dans le périmètre de la 3CBO, projets qui sont incompatibles avec les sites remarquables, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales, et avec la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'avec la sécurité et la salubrité publiques. L'association se réfère notamment à cet égard à la Convention Européenne des Paysages ;
- ● prémunir la dégradation des ressources naturelles ;
- ● défendre l'application des lois et réglementations territoriales en vigueur ;
- ● favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites naturels et répertoriés.

•

• **4/Nos motivations, nos interrogations**

• Nous observons qu'en réponse à notre demande de prise de parole à l'occasion de ce conseil municipal afin de **présenter** notre association, c'est la société Vent collectif qui est conviée à nous apporter des réponses.

•

• **Mais nos questions ne s'adressent pas du tout à Vent Collectif.** Elles s'adressent respectueusement aux membres du Conseil Municipal et au Maire de notre commune. Parce qu'avant même de s'interroger sur la configuration possible d'un éventuel projet, il nous semble que la seule question qui vaille est : **un projet éolien est-il réellement opportun pour notre commune ?** Et c'est sur ce point et sur ce point seulement que nous nous interrogeons et que nous réclamons que *les administrés soient loyalement consultés.*

•

• A ce sujet, à la lecture des différents procès-verbaux des Conseils Municipaux de 2021, nous avons observé que certains conseillers municipaux demandaient de consulter et de communiquer auprès des habitants. A notre connaissance, ces demandes ont été à ce jour simplement ignorées.

•

•

•

•

•

•

•

•

-
- Permettez-nous alors de vous rappeler que le **Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative**, a reconnu récemment le principe d'application directe de la convention européenne d'Aarhus (convention signée le 25 juin 1998 par trente-neuf États, c'est un accord international visant la « démocratie environnementale ») qui dit :
 - "Chaque partie prend des dispositions pour que la participation du public commence **au début de la procédure**, c'est-à-dire lorsque toutes les options et solutions sont encore possibles et que **le public peut exercer une réelle influence.**"
 -
 - **Le Conseil d'Etat vous le rappelle : il y a bien urgence à consulter les habitants avant d'aller plus loin !**
 -
 -
 - **Bien fondé du projet**
 - Tout d'abord, nous aimerions rappeler aux élus que l'éolien n'est pas une fatalité. Et que ce ne sont pas de jolis moulins à vent romantiques. Ce sont de véritables centrales électriques industrielles de 200m de haut.
 -
 - Et, à bien y regarder, l'implantation d'un projet industriel éolien sur notre commune :
 - ● représente-t-il un nouveau service pour les habitants ? **NON**
 - ● va-t-il créer des emplois durables sur la commune ? **NON**
 - ● va-t-il valoriser l'image de la commune ? **NON**
 - ● va-t-il permettre à la commune de percevoir de nouvelles taxes ? **OUI**, la taxe professionnelle afférente aux éoliennes terrestres implantées sur le territoire communal. A ce titre, par l'article 39 de la loi 2005-781 du 13 juillet 2005, la Direction Générale des Impôts institue un mécanisme de compensation au profit des communes subissant **les nuisances environnementales** liées à la présence de ces installations. Nuisances ? Vous voyez, il y a bien nuisance, même le fisc le concède. Mais nous y reviendrons tout à l'heure.
 -
 - D'autre part, en matière d'éolien, l'expérience montre que si un premier projet est validé et qu'il va à son terme, vous n'aurez plus aucun argument pour interdire l'agrandissement du parc par le promoteur, ni la venue d'autres promoteurs. L'administration appelle cela "**la densification**". "Une fois que c'est abîmé, tant pis, on peut continuer".

-
- **C'est donc bien à partir d'aujourd'hui que tout se joue et que nous demandons de bien vouloir reconsidérer votre position !**
-
- Nous observons que d'autres communes de la 3CBO se sont positionnées clairement contre tout projet éolien, comme Gy-Les-Nonains, Melleroy ou Chuelles par exemple.
-
- Alors comment expliquer qu'une situation jugée inacceptable à deux pas d'ici serait bien-fondée à Douchy-Montcorbon ?
-
- **Dommages financiers**
- Parlons maintenant de la dévalorisation des biens immobiliers des riverains. Dès **l'annonce** d'un projet éolien, la valeur des maisons dégringole. Un acquéreur dispose immédiatement d'un motif de négociation sur le prix. Parce que légalement, le vendeur est obligé d'en parler, et que le notaire doit le noter dans l'acte. On estime aujourd'hui la dépréciation entre -10% et -40%. Certains disent même que c'est plus.
-
- Le Tribunal Administratif de Nantes a confirmé le lien entre les nuisances environnementales des éoliennes, et la baisse de valeur d'une habitation, je cite l'attendu : « *Leur immeuble subit des nuisances visuelles et sonores spécifiques à leur propriété, occasionnées par la présence des éoliennes* ». *Un déclassement fiscal est prononcé, avec une baisse de la taxe foncière.* Une preuve qu'il y a bien dépréciation. Et je ne parle pas de la baisse de la taxe foncière sur les finances de la commune.
-
- **Nuisances pour la santé**
- La réglementation instaure une distance minimale de 500 m d'une habitation. L'Académie Nationale de Médecine qui étudie les symptômes généraux, neurologiques, psychologiques, endocriniens, cardio-vasculaires et socio-comportementaux appelle cela aujourd'hui **le syndrome éolien**.
- Elle recommande depuis 2005, une distance minimale de 1500 m pour des centrales d'une puissance de 2,5 MW. A cette époque, elles ne mesuraient que 100m de haut. Les centrales prévues ici font 200m et 4 MW.
-
-
-
-

-
-
- Si nous prenons l'exemple du projet actuellement à l'étude et l'implantation de 3 éoliennes au-dessus de Montcorbon. Leur zone d'influence **combinée** couvre l'école maternelle. Si la loi ne l'envisage toujours pas, pourquoi n'adopte-t-on pas par sécurité, à notre niveau communal, le principe de précaution de la Charte pour l'environnement (Constitution de 1958) ?

-
- **Paradoxe écologique**

- Saviez-vous que les pales d'une éoliennes sont non recyclables ? Ce sont des matériaux composites. Et savez-vous ce qu'on en fait en France ? On les incinère ! On les utilise comme combustible dans les usines à fabriquer du béton. Du coup, on rejette quoi dans l'atmosphère ?

- L'agence pour la transition écologique (ADEME) parle de 3.000 à 15.000 tonnes de pales à traiter par an à partir de 2025 ! 1 fois et demi le poids de la Tour Eiffel ! Belle contribution à la lutte contre les gaz à effet de serre !

-
-
- **Biodiversité bouleversée**

- La migration des grues cendrées à laquelle nous assistons avec bonheur tous les ans pourrait disparaître. Avez-vous vu la réaction des enfants et la nôtre lorsqu'on assiste 2 fois par an à ce spectacle unique ? En soutenant un projet éolien, vous nous demandez purement et simplement d'y renoncer.

-
- **Piège Juridique**

- Une promesse de bail emphytéotique, malgré le mot "promesse", est un engagement irrévocable pour le propriétaire du terrain. En revanche, l'autre signataire n'est engagé à rien. Encore un signe d'une inégalité de traitement qui fait à nouveau pencher la balance du côté de ceux qui n'habitent pas ici et qui n'assureront même pas le démantèlement dans 20 ans.

-
- **L'énergie renouvelable est intermittente et aléatoire**

- Personne ne sait stocker l'électricité. Dans tous les pays du monde, même très équipés en renouvelable, il y a besoin d'**une énergie pilotable**. Et compte tenu de l'urgence climatique, une électricité de préférence décarbonée.

-
-
-

-
-
- **En France**, l'électricité est déjà décarbonée à 92% (hydraulique 11% - nucléaire 71% - biomasse 2% - et renouvelables déjà en production 8%).
- Face à ce constat, un rapport parlementaire de 2019 pointe **l'inutilité climatique** mais aussi le gaspillage financier consécutif à la promotion de l'énergie éolienne en France. Pourquoi la commune de Douchy-Montcorbon devrait-elle participer à ce gaspillage dénoncé par les députés ?
-
- **Injustice financière**
- Il faut rappeler enfin qu'à l'exception des propriétaires des terrains et du budget de la commune de Douchy-Montcorbon (qui soit dit en passant n'en a vraiment pas besoin), personne ne profite autant d'une implantation industrielle que les promoteurs et exploitants privés :
 - Saviez-vous :
 - - 1. Ils sont sûrs de vendre leur production
 - - 2. Les tarifs de vente sont soutenus jusqu'à un certain niveau, permettant une rentabilité nette annuelle hors de proportion dans une industrie déjà subventionnée
 - - 3. Une rente garantie sur 15 à 20 ans
 -
 - Donc, à votre avis, qui a tout à gagner dans cette histoire ? Et qui va beaucoup perdre ?
 -
 - **Nous demandons donc, comme l'a rappelé le Conseil d'État conformément à l'art. 6 par. 4 de la Convention Européenne d'Aarhus :**
 - - ● À avoir, de façon complète et loyale, accès à toutes les informations et décisions relatives au développement de ce projet industriel de centrales éoliennes géantes sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon,
 - ● Que la population des résidents ait une connaissance complète et loyale des nuisances sur la santé et des conséquences économiques, financières, écologiques, touristiques de la conduite d'un projet industriel d'une telle ampleur sur la commune,
 - ● Que la population de Douchy-Montcorbon soit consultée par tous les moyens existants (ou à créer) afin qu'elle puisse se prononcer démocratiquement en faveur ou en défaveur du projet puisqu'elle est la première concernée,

- ● La suspension totale des démarches en cours et à venir, dans l'attente d'une consultation éclairée et d'un recensement de l'avis des populations concernées.

-

- **Conclusion**

- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire, vous le voyez, nous nous adressons uniquement à vous. Et à ces questions légitimes et inquiètes que nous posons depuis plusieurs semaines, on nous répond que “rien n’est décidé et qu’on peut arrêter le processus à tout moment”.

-

- **Et bien nous vous disons, le moment est venu d’arrêter le processus.** Si à l’écoute de tous ces éléments, vous doutez encore des conséquences et des nuisances réelles d’un tel projet, alors au moins abstenez-vous ! Abstenez-vous quand il s’agira de prendre des décisions qui engagent notre commune sur 25 ans. Et demandez, comme le Conseil d’État le rappelle, à ce que vos administrés soient consultés en organisant un référendum avant toute autre chose. D’autres communes le font. D’autres communes l’ont fait

-

- Mais si comme nous et comme le confirment les décisions de justice qui tombent les unes après les autres, vous êtes convaincus qu’un projet éolien n’est finalement pas aussi écologique qu’on veut bien nous le dire, qu’il pose de vraies questions de santé publique avec cet inquiétant syndrome éolien et qu’il fait déjà irrémédiablement baisser la valeur de vos maisons et de celles des habitants, alors n’hésitez plus à voter CONTRE la poursuite de ce projet mais aussi de tous les autres qui viendront.

-

- Je vous remercie de nous avoir écouté.

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-
-
-

- **Compléments d'info :**

-

- Association **Autant en emporte le vent**

- 9 rue des acacias - Montcorbon

- 45220 Douchy-Montcorbon

-

- <https://eoliennes-douchy-montcorbon.fr>

- autantenemportelevent45@gmail.com

-

- **Président :** Bertrand Vivier - 06 11 84 49 29

-

- -oOo-

-

- **La Convention d'Aarhus** sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, signée le 25 juin 1998 par trente-neuf États, c'est un accord international visant la « démocratie environnementale ».

- Ses trois grands objectifs sont :

- ● améliorer l'information environnementale fournie par les autorités publiques, concernant des principales données environnementales ;
- ● favoriser la participation du public à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement
- ● étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information.

-

-

- **Le conseil d'État renforce la participation du public en amont des projets à impact environnemental !**

- Novembre 2021 : La haute juridiction reconnaît l'application directe d'une nouvelle disposition de la Convention d'Aarhus sur la participation du public aux décisions en matière d'environnement, ce qui va imposer de la faire participer plus en amont des décisions.

-

-

-

